



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 308

OBJET : Contrat n°C26136 relatif à l'organisation d'un atelier origami dans le cadre de la programmation « Nos quartiers d'été 2026 » du Centre Social Municipal « Les Noël's » de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de proposer un atelier origami dans le cadre de la programmation de "Nos Quartiers d'été 2026" du Centre Social Municipal « Les Noël's » de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à Madame MIKI TURKI, pour la mise en place d'un atelier origami, dans le cadre de la programmation de "Nos Quartiers d'été 2026" du Centre Social Municipal « Les Noël's » de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de Madame MIKI TURKI, sise 55 rue Jean Jaurès à VANVES (92170), répond aux besoins de la Ville,

D E C I D E

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Madame MIKI TURKI, sise 55 rue Jean Jaurès à VANVES (92170), pour la mise en place d'un atelier origami, dans le cadre de la programmation de "Nos Quartiers d'été 2026" du Centre Social Municipal « Les Noël's » de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : L'atelier aura lieu le vendredi 03 juillet 2026 de 17h00 à 22h00.

Article 3 : Le règlement de 480.00 euros T.T.C. s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiements de Montmorency

Le Maire.

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 26 JUIN 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 26 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 26 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.